

**Approbation du protocole d'accord transactionnel entre l'Université de Toulouse et la société EIFFAGE GENIE CIVIL dans le cadre du marché public de travaux Opération « Dauzère Soler et TBL SPIP au Pic du Midi de Bigorre »**

## **Conseil d'administration du 15 décembre 2025**

### **Délibération 2025/12/CA-064**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et 712-3 ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.423-1 relatif à la transaction ;*

*Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;*

*Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.6, L.2194-1 et suivants relatifs à l'exécution des marchés publics et à la transaction ;*

*Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C) ;*

*Vu le marché public de travaux n°2020TRAVX01502 notifié le 19 février 2021 à la société EIFFAGE Génie Civil pour la réalisation du lot 02 « Gros œuvre / façades pierre » de l'opération « Dauzère Soler et TBL SPIP au Pic du Midi de Bigorre » ;*

*Vu la décision de réception des travaux assortie de réserves du 5 décembre 2023, fixant la date d'achèvement des travaux au 26 octobre 2023 ;*

*Vu les avenants n°1 à 5 portant le montant du marché ;*

*Considérant la nécessité de clore définitivement et amiablement les relations contractuelles et financières relatives au lot n°2 dans un cadre juridique sécurisé ;*

*Considérant qu'un projet de protocole d'accord transactionnel a été établi entre l'Université de Toulouse et la société EIFFAGE GENIE CIVIL afin d'éviter une issue contentieuse et de permettre la liquidation définitive des comptes du marché ;*

**Considérant que le protocole prévoit que :**

- l'université verse à la société Eiffage Génie Civil une indemnité transactionnelle,
- en contrepartie, la société renonce à tout recours relatif à cette opération,
- la signature du protocole vaut levée de l'ensemble des réserves formulées lors de la réception des travaux,
- le maître d'œuvre intégrera ce protocole au projet de décompte général du lot 02 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel conclu entre l'Université de Toulouse et la société EIFFAGE GENIE CIVIL ;
- **AUTORISE** la Présidente de l'Université de Toulouse à signer ledit protocole et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Toulouse le 15 décembre 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,



Odile RAUZY

Date de transmission à la Rectrice de Région académique et publication :
.... le 19 décembre .....

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 31  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0